

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 6 mars 2025 modifiant l'annexe de l'arrêté du 2 juin 2020 fixant la liste des postes de chef de circonscription de sécurité publique et de chef de service ou d'unité organique bénéficiant du montant forfaitaire de la part fonctionnelle de l'indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale

NOR : INTC2503177A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-1144 du 11 décembre 2013 modifié portant création d'une indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2013 modifié portant application du décret n° 2013-1144 du 11 décembre 2013 portant création d'une indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 modifié fixant la liste des postes de chef de circonscription de sécurité publique et de chef de service ou d'unité organique bénéficiant du montant forfaitaire de la part fonctionnelle de l'indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 9 août 2024 modifié fixant la liste des postes de chef de circonscription de sécurité publique et de chef de service ou d'unité organique bénéficiant du montant forfaitaire de la part fonctionnelle de l'indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 2 juin 2020 susvisé est modifiée conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. – 1. Dans la rubrique « Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) », la ligne :

«

DEPT	AFFECTATION	FONCTIONS
75	DZCRS Paris/Délégation CRS Agglomération Parisienne (Paris)	Adjoint au chef de délégation

»

est remplacée par la ligne :

«

DEPT	AFFECTATION	FONCTIONS
75	DZCRS Paris/Délégation CRS Agglomération Parisienne (Paris)	Adjoint au chef de la délégation des CRS de l'agglomération parisienne

».

2. Dans la rubrique « Académie de police », la ligne :

«

DEPT	AFFECTATION	FONCTIONS
91	Académie de police/Direction zonale Paris Ile de France/CRF Draveil	Chef du CRF

»

est remplacée par la ligne :

«

DEPT	AFFECTATION	FONCTIONS
77	Académie de police/Sous-direction des ressources et des moyens	Chef de la division des ressources et des moyens

».

3. Dans la rubrique « Zones de la police nationale », sous-rubrique : « Ouest », la ligne :

«

DEPT	AFFECTATION	FONCTIONS
50	DIPN50/SD	Chef SD

»

est remplacée par la ligne :

«

DEPT	AFFECTATION	FONCTIONS
50	DIPN50/CPN Saint-Lô	Chef CPN

».

4. Dans la rubrique « Zones de la police nationale », sous-rubrique : « Sud », les lignes :

«

DEPT	AFFECTATION	FONCTIONS
2A	DIPN2A/SIPAF	Adjoint chef SIPAF
31	DIPN31/Haute-Garonne	CTCC

»

sont remplacées par les lignes :

«

DEPT	AFFECTATION	FONCTIONS
2A	DIPN2A/SIPAF	Chef SIPAF
un poste au renseignement territorial		

».

Art. 3. – Dans la rubrique « Zones de la police nationale », sous-rubrique : « Sud-Ouest », la ligne suivante est supprimée :

«

DEPT	AFFECTATION	FONCTIONS
33	DZPNSO/SZRF	Adjoint chef SZRF et coordonnateur pôles formation

».

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2025.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des ressources humaines,
des finances et des soutiens de la police nationale,*
S. CAZELLES